

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2010

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absente excusée : Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. Fleck)

Absent : M. GLASSER Arnaud

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Le Maire salue et remercie le représentant des DNA, M. Wagner.

Avant de démarrer la séance, le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Ce point n°8 concerne le choix du prestataire pour la mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITÉ l'ajout du point n°8 à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 avril 2010

Concernant le point n°1, M. Fleck informe les élus du délai de 3 jours francs à respecter pour l'envoi des invitations aux séances du Conseil Municipal. Le jour de l'envoi et le jour de la réunion ne doivent pas être comptabilisés.

Il rappelle que l'invitation à la réunion du 09 mars 2010 ne lui est parvenue que le samedi 06 mars 2010. Selon lui, le délai de 3 jours francs n'a pas été respecté.

Le Maire précise que l'invitation a bien été distribuée le vendredi 05 mars 2010.

Il donne lecture de la réponse à la question écrite au journal officiel du 04 décembre 1995 : *L'article L. 121-10 du code des communes (L. 2121-11 du CGCT) prévoit, dans son paragraphe II, que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée aux conseillers municipaux trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Dans le paragraphe III de ce même article, le délai de convocation est porté à cinq jours francs pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants et plus. S'agissant des jours « francs », trois ou cinq jours pleins (soit trois ou cinq fois vingt-quatre heures) doivent s'écouler entre le jour où la convocation doit être envoyée et le jour de la séance. Ainsi, dans une commune de moins de 3 500 habitants, si une séance doit se tenir le 5 du mois, la convocation devra être envoyée au plus tard le 1^{er} de ce même mois. Il ressort de la jurisprudence administrative que, dans le cas où l'envoi des convocations est assuré par voie postale, la date à laquelle les convocations sont adressées aux intéressés est celle indiquée par le cachet du bureau postal de départ. Si un samedi, un dimanche et un jour férié sont compris dans la période qui s'est écoulée entre l'envoi de la convocation aux membres du conseil et la séance, cette circonstance n'est pas de nature à proroger le délai fixé par le code des communes.*

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 13 avril 2010.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 avril 2010 par 14 voix POUR,

4 ABSTENTIONS : M. A. Fleck., Mme G. Lausecker, M. J. Ammann, M. M. Scherer

2. Approbation du projet de comptage des véhicules sur la RD 421 en intra-muros

M. Arnaud GLASSER entre à 20h15

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 13 avril 2010 décidant la réalisation de mesures acoustiques sur la RD 421 par le laboratoire des ponts et chaussées de Strasbourg.

Il informe les élus qu'il n'est pas dans les attributions de l'Unité Territoriale du Conseil Général de Haguenau de réaliser un comptage des véhicules intra-muros sur la RD 421.

Ainsi le nombre de camions desservant la PDA ne peut être clairement identifié.

Pour ce faire, il a sollicité 2 sociétés afin de procéder au comptage intra-muros.

Elles proposent d'effectuer un comptage sur 7 jours et de distinguer les véhicules légers des poids lourds. Seule l'une des 2 intègre des relevés horaires et journaliers par type de véhicules.

Le Maire présente les 2 devis : l'un à 600 € HT et l'autre à 1 200 € HT.

A l'exception de M. Bieth, les élus sont tous d'accord pour réaliser un comptage très précis.

Le Maire informe les élus de la date de ces études : 1^{ère} semaine de juin 2010.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que selon les résultats, un second comptage sera peut-être nécessaire à l'automne.

M. Mittelhaeuser propose que les communes de Hochfelden et de Schwindratzheim soient sollicitées pour réaliser un tel comptage.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 13 avril 2010 décidant de la réalisation de mesures acoustiques de la RD 421.

Il informe les élus qu'il n'est pas dans les attributions de l'Unité Territoriale du Conseil Général de Haguenau de réaliser un comptage des véhicules intra-muros sur la RD 421.

Le Maire a sollicité les 2 seules sociétés en mesure de réaliser ce type de comptage. Il présente le dossier et les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet de comptage tel que présenté par le Maire,
- ▶ **DECIDE** de confier le comptage intra-muros des véhicules sur la RD 421 à la société IRIS Conseil région de Metz pour un montant de 1 200 €HT,
- ▶ **AUTORISE** le maire à signer le devis et les documents nécessaires à la réalisation de ce projet de comptage.

La délibération est approuvée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION : M. Bieth A.

3. Jumelage : prise en charge des dépenses relatives à une sortie des écoliers

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus de la demande de M. le Directeur de l'Ecole Primaire concernant l'organisation et la prise en charge des frais de transport et de droits d'entrées pour la visite de l'ouvrage de la Ligne Maginot le 20 mai 2010 dans le cadre du jumelage.

Il rappelle le montant dépensé en 2009 pour le transport des élèves de Mommenheim à Vimbuch : 450 €.

Il propose aux élus que la Commune prenne en charge :

- les frais de déplacement pour se rendre à Lembach d'un montant de 147 € TTC,
- les entrées au musée d'environ 310 € TTC
- les frais d'accueil des élèves et accompagnateurs pour un montant de 250 € maximum.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de la demande de M. le Directeur de l'Ecole Primaire concernant l'organisation et la prise en charge des frais de transport et de droits d'entrées pour la visite de l'ouvrage de la Ligne Maginot le 20 mai 2010 dans le cadre du jumelage.

Le Maire présente les devis relatifs à cette sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacements d'un montant de 147 € TTC correspondant au devis présenté par la Société MUGLER de Ingwiller,
- ▶ **DECIDE** de prendre en charge les droits d'entrées pour la visite à Lembach de l'ouvrage de la Ligne Maginot dans la limite d'un montant de 310 € TTC.
- ▶ **DECIDE** de prendre en charge les frais d'accueil et de réception pour un montant maximum de 250 € TTC.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
19 voix POUR*

4. Acquisition d'une tondeuse

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que la tondeuse professionnelle Kubota utilisée actuellement par le service technique a été acquise en 1998.

Il précise que ce matériel fait chaque année l'objet de nombreuses réparations.

Des devis ont été demandés et sont présentés aux élus. Ils concernent 2 marques de tondeuses professionnelles : Kubota et John Deere.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse professionnelle.

Il rappelle également que ce projet d'acquisition a fait l'objet d'un débat lors des réunions de la Commission des Finances.

Il explique les caractéristiques du nouveau matériel attendu par rapport aux besoins et présente les devis en ce domaine.

- RUFFENHACH : John Deere F1565 - 36 cv - bac de 600 litres - **26 000 € HT** (reprise déduite de 10 000 € HT pour l'ancien matériel)
- RUFFENHACH : Kubota F3680 - 36 cv - bac de 850 litres - **23 000 € HT** (reprise déduite de 11 800 € HT pour l'ancien matériel)
- AGRI-TECH : John Deere F1565 série II - 38 cv - bac de 600 litres - **30 000 € HT** (reprise déduite de 5 000 € HT pour l'ancien matériel et geste commercial déduit de 1 381 € HT)
- JOST : Kubota F3680 - 36 cv - bac de 850 litres - **30 000 € HT** (reprise déduite de 11 600 € HT pour l'ancien matériel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'acquérir une tondeuse frontale de marque Kubota F3680 auprès de la société RUFFENHACH de Vendenheim pour un montant de 23 000 € HT, reprise de l'ancien matériel.
- ▶ **AUTORISE** le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'acquisition de la tondeuse.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
19 voix POUR*

5. Renouvellement des tarifs des droits de place

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que la dernière décision relative au droit de place remonte à 2001. Le tarif a été fixé à 1,50 € le mètre linéaire.

Il présente les inconvénients d'une telle tarification et propose de fixer un tarif suivant l'utilisation de la place à compter du 1^{er} septembre 2010 : 25 € par jour pour un commerce ambulants et 75 € pour 48 heures pour les cirques et spectacles.

Il informe les élus de sa décision de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement sur ce parking pour les poids lourds.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire propose aux élus de renouveler le tarif des droits de place qui a été fixé par délibération du 12 novembre 2001.

Il rappelle le montant : 1,50 € par mètre linéaire.

Il propose d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2010:

- 25 € / jour pour les commerces ambulants
- 75 € pour 48 heures pour les compagnies et troupes de cirques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs des droits de place comme suit :

- 25 € / jour pour les commerces ambulants
- 75 € pour 48 heures pour les compagnies et troupes de cirques

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
19 voix POUR*

6. Approbation du projet d'aménagement de la rue du Moulin

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus que les études d'avant projet d'aménagement de la Rue du Moulin ont fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la réunion du 15 avril 2010.

Il précise qu'une réunion d'information des riverains a lieu le 12 mai 2010.

Il présente les éléments chiffrés du dossier d'aménagement de la rue du Moulin :

- à charge de la Communauté de Communes de la Région de Brumath : les travaux préparatoires, les terrassements, la borduration, la signalisation, le génie civil, les équipements de voirie de l'assainissement pluvial, l'éclairage public et les imprévus pour un montant total de 310 000 € HT,
- à charge de la Commune : les aménagements paysagers (23 250 € HT), l'assainissement pluvial séparatif (39 800 € HT), l'enfouissement téléphonique (22 600 € HT) et les imprévus (1 350 € HT) pour un montant total de 87 000 € HT.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise que le devenir des haies sera défini ultérieurement suivant l'estimation définitive des travaux et la possibilité pour les employés communaux de réaliser un travail d'arrachage, de taille et de plantation.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus que les études d'avant projet d'aménagement de la Rue du Moulin a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la réunion du 15 avril 2010.

Le Maire soumet à l'assemblée les études d'avant projet descriptif des travaux d'aménagement de la rue du Moulin élaboré par la Société N2i de Ingwiller.

Il informe les élus de la répartition des montants estimatifs de cette opération:

- 310 000 € HT à charge de la Communauté de communes de la Région de Brumath,
- 87 000 € HT à charge de la Commune de Mommenheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les études d'avant projet de travaux d'aménagement de la rue du Moulin telles que présentées par le Maire et élaborées par la Société N2i maître d'œuvre du projet,

► **APPROUVE** le coût estimatif de 87 000 € HT relatif à ces travaux d'aménagement de la rue du Moulin à la charge de la Commune de Mommenheim,

► **DECIDE** de financer le projet suivant l'estimation d'un montant de 87 000 € HT présentée dans le dossier des études d'avant projet élaboré par la Société N2i de Ingwiller.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
19 voix POUR*

7. Indemnité d'éviction de l'exploitant agricole de la parcelle cadastrée section 33 n°285

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus les éléments de cette affaire et présente la solution envisagée qui a fait l'objet d'une discussion et d'un accord verbal avec l'exploitant agricole concerné.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2009 décidant de résilier le bail rural concernant la parcelle cadastrée section 33 n° 285 d'une surface de 35,37 ares.

Il rappelle le montant des indemnités sur lequel les parties se sont entendues lors d'un entretien le 12 avril 2010 : 70 €/are.

Le Maire présente le détail et les explications relatives à ce montant :

Le barème de la Chambre d'agriculture qui est pris en compte est celui de 2004 :

- La perte de revenu : 53,00 € / a
- La perte de fumure : 3,50 € / a
- L'indemnité pour libération rapide du terrain : 13,25 € / a
- soit un total de : **69,75 € / a**

Le Maire propose d'arrondir le montant à 70 € de l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de verser à l'EARL BURG domicilié à MOMMENHEIM l'indemnité d'éviction agricole relative à la parcelle cadastrée section 33 n°285 d'une superficie de 35,37 ares d'un montant total de 2 475,90 €.

► **AUTORISE** le Maire à verser cette indemnité à l'exploitant.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
19 voix POUR*

8. Mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux : choix du prestataire

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus de la vérification annuelle des installations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux. Il énumère les différentes lacunes suivant les locaux concernés.

A la demande de M. Glasser, il précise que les rapports d'inspection sont réalisés par le cabinet Nonnenmacher.

Il présente les montants globaux des devis reçus suite à la consultation des entreprises d'électricité :

- Rémond propose une offre à 4 372 € HT,
- Klein propose une offre à 8 126,56 € HT,
- Koessler propose une offre à 7 303 € HT.

A la demande de M. Gwiss, le Maire précise que ces rapports ont pour priorité le recensement des dysfonctionnements électriques sources de risques aggravés pour les utilisateurs.

A la demande de Mme Harter, le Maire indique que la mise en place d'une veilleuse à la porte de la synagogue sera réalisée.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la nécessité de mettre aux norme les installations électriques des bâtiments communaux (Mairie - Synagogue - Eglise - Vestiaires) suite au passage du cabinet de contrôle Nonnenmacher.

Le Maire a sollicité 4 sociétés en mesure de réaliser les travaux de mise aux normes des installations électriques.

Il présente le dossier et les devis des 3 sociétés qui ont répondu.

➤ **ELECTRICITE REMOND** : Eglise : 314 € HT - Synagogue: 12 € HT - Mairie : 2 576 € HT - Vestiaires du stade : 1 470 € HT

TOTAL pour la mise aux normes : 4 372 € HT

➤ **ELECTRICITE KLEIN** : Eglise : néant car travaux déjà réalisés - Synagogue : 30,83 € HT - Mairie : 5 845,32 € HT - Vestiaires du stade : 2 340,41 € HT

TOTAL pour la mise aux normes : 8 126,56 € HT

➤ **ELECTRICITE KOESSLER** : Eglise : néant car travaux déjà réalisés - Synagogue : 180 € HT - Mairie : 5 113 € HT - Vestiaires du stade : 2 010 € HT

TOTAL pour la mise aux normes : 7 303 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux tel que présenté par le Maire,

► **DECIDE** de confier les travaux à la société REMOND de Wingersheim pour un montant total de 4 372 € HT,

► **AUTORISE** le maire à signer le devis et les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
19 voix POUR*

Divers

- Commerce ambulant de fruits et légumes : le Maire informe les élus de la demande faite pour l'installation d'un commerce ambulant de fruits et légumes les vendredis. Il souhaite y donner une suite favorable.
- Remise des prix des maisons fleuries : M. Kuhn informe les élus de la remise du prix à M. et Mme Scherer. Il précise que Mommenheim était bien représentée à cette soirée ; une vingtaine de diapositives ont été diffusées.
- Association cadre de vie embellissement : M. Kuhn informe les élus du souhait de l'association de réaliser un panneau pour l'entrée du village. Ce panneau devrait mesurer 2m sur 1,80m. Au centre sera marqué « Momle » avec une photo de l'Eglise et de part et d'autre seront dessinés les blasons de Mommenheim et de l'Alsace.
- Travaux d'aménagement du rond point à l'entrée de la commune : M. Mittelhaeuser informe les élus de la date des travaux : GCM commence les travaux semaine 20. Ensuite Est-Arro devrait réaliser le fonçage.
- Corbeilles : Mme Jaeck fait part sa satisfaction concernant la mise en place des poubelles.
A la demande de Mme Harter, M. Mittelhaeuser confirme le choix d'avoir installé une corbeille à l'arrière du banc place des Merisiers.
- Réfection des cours des écoles : A la demande de M. Gwiss, M. Mittelhaeuser va prendre contact avec M. Weber pour définir une date pour les travaux en juin.
- Commission des affaires scolaires : M. Gwiss informe les élus de la date de réunion de la prochaine commission des affaires scolaires : 1^{er} juin.
- Travaux de signalisation : M. Mittelhaeuser informe les élus de la date du passage de M. Divoux de la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour la définition et le marquage des places de stationnement de la rue de la République : 17 mai 2010 à 14h00. L'entreprise fera le marquage au sol dans les semaines suivantes.
- Travaux dans la rue de la Liberté et la rue de la Tuilerie : le Maire informe les élus qu'un nouveau revêtement sera posé dans ces rues par le Conseil Général.
- Soirée avec les élus de Vimbuch : le Maire informe les élus de la date à réserver pour recevoir les élus de Vimbuch : 19 juin 2010. Il sollicite M. Glasser pour connaître les disponibilités des locaux de l'USM.
- Réunion OMS : M. Klein informe les élus de la date de la prochaine réunion : jeudi 20 mai à 20h00.
- Fonctionnement des feux tricolores : M. Scherer informe les élus du changement du fonctionnement des feux tricolores de la rue du Général Leclerc (la rue du Moulin et la rue de la Liberté sont prioritaires sur la rue Leclerc). Il convient de revoir les horaires de mise en « feu clignotant ».

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables
- Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 11 mars 2010
- Invitation à l'assemblée générale de l'U.S.M. le 11 juin 2010 à 20h00 au club house

Séance levée à 21h50

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Brigitte KAPPS Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	ABSENTE Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale
Bernadette MATHERN Conseillère Municipale	Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal	